

Guide du porteur de projet

Edition de mars 2026



AGIR POUR L'INSERTION PAR L'EMPLOI, C'EST AUSSI FAIRE POUSSER LA SOLIDARITÉ !

Permettre à des personnes en situation de précarité de s'insérer professionnellement dans la société, c'est leur **redonner confiance en l'avenir et restaurer leur estime de soi.**

Depuis 1995, le Fonds Agir Pour l'Emploi du groupe EDF soutient le **développement de l'emploi et favorise l'insertion sociale et professionnelle** des personnes qui en sont éloignées.

En finançant les Structures d'Insertion par l'Activité Economique, le FAPE groupe EDF contribue, chaque année, à créer ou sauvegarder des **milliers d'emplois** dans toute la France dans des domaines variés : agriculture urbaine, mobilité, écologie, création de TPE...

Notre mission

- Favoriser l'**insertion par le travail** des personnes très éloignées de l'emploi en soutenant des structures d'insertion,
- Soutenir la **création ou la reprise d'entreprises** par des chômeurs de longue durée,
- Accompagner l'**émergence de nouvelles entreprises solidaires** en créant du lien social dans une dynamique de développement durable,
- Accroître la **mobilité** car les difficultés pour se déplacer constituent un des premiers freins à l'accès à l'emploi.

Les étapes de votre demande de financement

- 1. Vérifiez l'éligibilité de votre projet, en page 4**
- 2. Envoyez votre dossier complet, ainsi que la totalité des pièces justificatives à : fape-edf@edf.fr**
- 3. Le FAPE groupe EDF vérifie sur pièces l'éligibilité de votre demande et la complétude du dossier**
- 4. Votre demande est confiée à un instructeur du FAPE groupe EDF**
- 5. Une fois instruite, votre demande est soumise au comité d'engagement du FAPE groupe EDF**
- 6. Le FAPE groupe EDF vous informe par mail de la décision du comité d'engagement**
- 7. Si votre demande de soutien financier est accordée, vous devrez alors fournir au FAPE groupe EDF les factures correspondant aux investissements réalisés**
- 8. A réception, le FAPE groupe EDF vous versera les fonds**

Les structures éligibles au financement du FAPE groupe EDF

Sont éligibles les associations d'intérêt général* agissant pour l'insertion par l'emploi des personnes en difficulté dont les bénéficiaires résident en France Métropolitaine ou dans les Drom.

Les structures adhérentes d'un des réseaux partenaires du FAPE groupe EDF (Réseau Cocagne, Mouvement des Régies et Envie) doivent au préalable s'adresser à celui-ci.

* Attestation d'intérêt général conforme aux articles 200-1, g 2° et 238 bis-1, g 2° du Code Général des Impôts : l'organisme reconnaît ainsi satisfaire à toutes les conditions d'intérêt général exigées par la loi, les règlements et la doctrine de l'administration fiscale qui le rendent éligible au régime du mécénat des entreprises ou des particuliers. Cette qualité l'autorise à percevoir les dons et libéralités ainsi versés par le fonds de dotation FAPE groupe EDF



BON À SAVOIR

- Le FAPE groupe EDF ne soutient
 - ni association à caractère politique ou confessionnel
 - ni personne physique
 - ni projet porté par les collectivités locales ou leur émanation
 - ni établissement public



La nature du soutien financier

- La demande porte sur des dépenses d'investissement (matériel hors crédit-bail).
- Le FAPE groupe EDF agit en cofinancement à hauteur de 70 % maximum de la demande, plafonné à 25 000 €.
- En outre, si la demande est supérieure à 15 000 €, la présence *a minima* d'une autre source de financement externe est nécessaire, y compris la contractualisation d'un emprunt.
- Si la demande au FAPE est inférieure ou égale à 15 000 €, le financement restant à charge peut être assuré par l'autofinancement.



BON À SAVOIR

Le dossier doit impérativement être transmis au FAPE groupe EDF avant tout achat



Les critères d'appréciation du projet

- Le projet social garantit la qualité des emplois et de l'accompagnement social et professionnel.
- Le projet économique et financier est solide.
- Le projet contribue au développement local et développe des liens de partenariat avec les acteurs du territoire.
- Le caractère innovant du projet et son inscription dans le développement durable sont fortement appréciés.



L'étude de la recevabilité

À la réception des éléments transmis, le Secrétariat général du FAPE groupe EDF vérifie si la demande d'aide financière est en conformité avec les critères du Comité d'engagement.

Toutes les pièces demandées doivent être transmises et le dossier doit être complet afin d'instruire le dossier.

La dépense d'investissement sur laquelle porte le dossier ne doit pas encore avoir été réalisée.



L'instruction et l'expertise financière

Si le projet est recevable, le Secrétariat général du FAPE groupe EDF confie l'étude du dossier à un instructeur qui prend contact avec le porteur de projet pour recueillir des informations complémentaires.

Simultanément, le dossier est également transmis à un expert financier et un expert social pour avis.

La décision du Comité d'engagement

Le Comité d'engagement statue sur la demande d'aide financière au vu du projet, de l'avis de l'instructeur, de celui des experts financier et social.

À l'issue de ces étapes de validation, quatre types de décision sont possibles :

- Accordée
- Accordée sous réserve de la transmission de précisions et de leur examen par le Comité d'engagement
- Reportée. Le Comité d'engagement souhaite examiner le projet à la lumière d'informations complémentaires à transmettre
- Rejetée

BON À SAVOIR

Le règlement de l'aide financière n'est effectué qu'après présentation de la facture acquittée et des justificatifs administratifs demandés.

Aux différents stades de l'examen du dossier, le Secrétariat général du FAPE groupe EDF informe les porteurs de projet de l'avancée de leur demande.





ANNEXES

Composition du dossier de demande d'aide financière (1/2)

A télécharger et compléter :

- ☐ La demande d'aide financière
- ☐ L'attestation d'éligibilité au mécénat (en dernière page de la demande)
- ☐ Les tableaux des effectifs et éléments financiers (annexes 1 à 2)

A joindre

- ☐ Lettre introduisant votre demande auprès du FAPE groupe EDF
- ☐ Dossier Unique d'Instruction IAE (dialogue de gestion, dont bilan annuel et retour DDETS)
- ☐ Convention annuelle IAE (suite au passage en CDIAE)
- ☐ Dernier rapport d'activité
- ☐ CV du porteur de projet
- ☐ Organigramme de la structure et répartition des postes permanents et d'insertion suivant les différents métiers
- ☐ Etude de faisabilité ou étude technico-économique pour le projet (ou la structure si elle est en création) et/ou DLA (si ces documents existent)
- ☐ Statuts signés et datés de la structure
- ☐ Liste des membres du Conseil d'Administration et du bureau avec indication de leur situation professionnelle
- ☐ Copie de la publication au JO ou Récépissé de déclaration à la préfecture
- ☐ RIB
- ☐ Devis demandés pour le projet faisant l'objet de la demande d'aide financière

Composition du dossier de demande d'aide financière (2/2)

Données financières : (fichier au format Word ou Excel à privilégier)

Pour la structure entière :

- ☐ bilans, comptes de résultats certifiés des années N-1 et N-2 avec le rapport du Commissaire aux comptes (en début d'année, fournir les comptes provisoires de l'année N-1 en attendant leur certification)
- ☐ budget prévisionnel des années N et N+1
- ☐ plan de trésorerie des années N et N+1

Et si la structure comporte plusieurs activités (par exemple : plusieurs ACI), joindre pour l'activité concernée par la demande (projet de développement, de diversification...)

- ☐ comptes de résultats pour l'année N-2 et N-1
- ☐ budgets prévisionnels des années N et N+1
- ☐ plan de trésorerie des années N et N+1

Données complémentaires pour les structures appartenant à un groupe :

- ☐ Organigramme précisant les niveaux de participation
- ☐ Effectifs des différentes structures
- ☐ Pour le groupe : bilans et comptes de résultats certifiés du dernier exercice clos (comptes consolidés), avec le rapport du Commissaire aux comptes + les deux années précédentes si la structure fonctionnait déjà.

Rendez-vous sur :

<https://www.fape-edf.fr/votre-projet/deposez-votre-projet/>

Pour tout renseignement,

écrivez-nous à : fape-edf@edf.fr
ou contactez le 06 99 09 66 86

